

Politique du Code de conduite de CADS National

Titre de la politique	Politique du Code de conduite
Exécutif responsable	Président de CADS National et du comité des RH et Politiques
Bureau responsable	CADS National et le comité des RH et Politiques
Approuvé par	Conseil d'administration CADS
Contact	Directeur exécutif, Christian Hrab
Date effective	1er septembre 2021
Dernière mise à jour	Version 3– 19-10-2021
Prochaine révision	août 2022
Auteur du document	James Dicks
Titre	Président, de la Division de la Capitale Nationale de CADS (CADS NCD) Membre du comité national des RH et des Politiques de CADS

Historique des versions:			
Date	Version du document	Historique des révisions du document	Auteur/Réviser du document
15 octobre, 2019	1.0	Ébauche initiale	James Dicks
20 octobre, 2019	1.1	Révisions initiales, ajouts de contenus	James Dicks
8 août, 2020	1.2	Modifications apportées selon les commentaires du CA et des représentants des Divisions	Réviser: Deb Blimkie
14 août, 2020	1.3	Mises à jour intégré, comme convenu par le comité national des RH et des Politiques	Réviser: J. John Stone
9 juin, 2021	2.0	Révision de l'ébauche et recommandation au comité national des R:H et des Politiques de CADS que le CA approuve cette politique du Code de conduite	James Dicks

Les approbations:			
Date	Version du document	Nom et Titre	Signature
19-10-2021	3	James Dicks	

Le document Web est la version contrôlée

L'exécutif responsable publiera les révisions de ce document sur le site Web national du CADS www.cads.ski et pourra simultanément diffuser des alertes par courrier électronique aux parties concernées.

Les copies ou extraits de cette documentation, que vous pouvez télécharger à partir du site Web CADS National, sont des copies non contrôlées et peuvent ne pas refléter le contenu actuel et approuvé. Vous êtes responsable de vous assurer que vous accédez à la dernière révision.

Résumé	3
1. Énoncé de la Politique	4
2. Définitions	5
3. Objectifs de la Politique de ce Code de Conduite	6
4. La portée et l'application de cette politique du code de conduite	6
5. Exemples de comportement	7
6. Responsabilités	9
7. Plaintes au sujet de la conduite / du comportement	9
8. Confidentialité	10
9. Adhérence	11
10. Révision et approbation de la politique	11
11. Reconnaissance et entente	12

Résumé

Le code de conduite énonce clairement les attentes en matière de comportement approprié qui doivent être appliqués en tout temps lors de la conduite des affaires de CADS. Ce code fait référence aux politiques de CADS lesquelles contiennent des processus

pour traiter les situations où il y a une violation alléguée et/ou confirmée du Code de Conduite.

Le Code vise à garantir que tous les membres, employés et sous-traitants du CADS comprennent clairement les attentes et les descriptions de ce qui est acceptable et inacceptable en termes de comportement, tout en offrant un environnement sportif sûr, amusant et inclusif dans lequel tous les personnes concernées sont traitées avec dignité et respect.

Tous les membres de CADS (étudiants, athlètes, soignants, membres de la famille, instructeurs certifiés, entraîneurs, bénévoles, employés, administrateurs et autres) et les entrepreneurs acceptent d'entreprendre leurs affaires de CADS conformément à toutes les politiques et

procédures relatives aux organisations et aux sections 3 et 9 de ce Code de conduite. Ceci comprend mais non limité à:

- Cadre de sport sécuritaire
- Politique de harcèlement,
- Politique de plaintes, d'enquêtes et de résolution,
- Politique nationale de vérification du casier judiciaire et de vérification du secteur vulnérable du CADS, et

Si vous avez connaissance ou soupçonnez une inconduite ou un mauvais traitement, veuillez prendre des mesures.

CADS a une tolérance zéro pour les fautes, les mauvais traitements et traite toutes les plaintes très

sérieusement. Toutes les plaintes formelles alléguant une inconduite ou des mauvais traitements doivent être déposées

conformément aux processus énoncés dans la politique de plainte, d'enquête et de résolution de CADS et dans la politique sur la discipline de CADS.

Le directeur général national de CADS doit répondre à toutes les plaintes conformément à cette politique.

La section 11 présente la version résumée de ce code de conduite qui est incluse dans le système d'inscription et d'administration de la plateforme de Snowline de CADS. Comme condition préalable, tous les membres de CADS doivent confirmer qu'ils comprennent et se conforment à ce Code de Conduite.

1. Énoncé de la Politique

CADS s'engage à fournir un environnement sportif sûr, amusant et inclusif dans lequel toutes les personnes impliquées sont traitées avec dignité et respect. Chacun a le droit de participer et de travailler dans un environnement qui fait la promotion de l'égalité des chances et interdit les comportements irresponsables. Tous les membres de CADS sont

- des ambassadeurs et des modèles pour l'environnement des sports de glisse adaptés,
- affichent les valeurs d'image et la marque de l'organisation et doivent se conduire en conséquence.
- Les membres de CADS sont tenus de se conduire et de mener leurs affaires de CADS d'une manière conforme aux valeurs de l'organisation (plaisir, inclusion et respect), aux politiques et au présent code de conduite.
- De plus, les membres de CADS doivent connaître l'organisation ainsi que leur rôle dans l'organisation,
- être conscients des circonstances qui les entourent tout en menant les affaires de CADS sur et en dehors de la montagne et
- s'engager à améliorer les résultats pour les autres membres.

Un comportement irresponsable et inapproprié peut entraîner de graves dommages à la marque, à la réputation et à l'intégrité de CADS. Plus important encore, cela peut être nocif pour les autres membres. Un tel comportement pourrait entraîner la suspension et le renvoi du CADS.

Aux fins de la présente politique, la définition des motifs de discrimination interdits est tirée de la Loi canadienne sur les droits de la personne et est la suivante :

« les motifs de discrimination interdits sont la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, le handicap et la condamnation pour une infraction pour laquelle un pardon a été accordé ou pour laquelle une suspension du casier a été ordonnée.

Ce code de conduite est élaboré pour permettre aux membres de CADS d'adopter une conduite et un comportement personnels conformes à leur rôle au sein de l'organisation. En tout temps, lorsqu'ils mènent les affaires de CADS, les membres de CADS doivent se comporter avec respect, professionnalisme et d'une manière appropriée à leur rôle au sein de l'organisation, en reconnaissant l'importance d'agir à la fois ;

- des représentants de l'organisation sportive nationale du CADS, de ses divisions provinciales des organisations sportives et de ses programmes locaux, et
- des modèles positifs pour le grand public sur et en dehors de la montagne

Politique du Code de Conduite de CADS

1.1 CADS a adopté cette politique de code de conduite pour indiquer clairement que les comportements irresponsables ne seront pas tolérés. Les membres qui se sont livrés à une conduite constituant un comportement irresponsable peuvent être sanctionnés et/ou suspendus dans toute la mesure des politiques de CADS et de la loi ;

1.2 CADS s'engage à éduquer et à fournir des informations aux membres dans tous les rôles, y compris les parents/tuteurs de jeunes membres concernant ce Code de conduite ;

1.3 Ce code de conduite s'applique à tous les employés, directeurs, dirigeants, administrateurs, instructeurs certifiés, bénévoles, entraîneurs, athlètes, officiels, qui sont membres de CADS ;

1.4 Aux fins de la présente politique, un comportement approprié ou irresponsable peut se produire aux endroits suivants :

1.4.1 lors d'événements sportifs, de compétitions et de séances d'entraînement ;

1.4.2 au bureau ;

1.4.3 aux fonctions sociales liées au sport ;

1.4.4 aux activités commerciales du CADS et de ses divisions et clubs membres, telles que des réunions, des conférences, des sessions de formation et des ateliers ;

1.4.5 lors de déplacements liés au sport ;

1.4.6 via toute forme de dispositif/système de communication, y compris, mais sans s'y limiter, le téléphone, le courrier électronique, le fax, les sites Web, le service postal ; et

1.4.7 tout endroit formel ou informel où le comportement irresponsable présumé d'une personne est le résultat de son implication dans le sport.

2. Définitions

2.1 *CADS* : Signifie l'organisme connu sous le nom de Sports de glisse adaptés Canada. L'acronyme est utilisé par souci de concision ;

2.2 *Membre de CADS* : Toute personne inscrite auprès de CADS en tant qu'étudiant, athlète, bénévole, instructeur certifié, entraîneur et/ou qui est employé ou sous-traitant avec l'organisation ;

2.3 *Plaignant* : Une personne qui subit, ou prétend avoir vécu, un comportement irresponsable ;

2.4 *Intimé* : Une personne contre laquelle une plainte alléguant un comportement irresponsable est déposée.

3. Objectifs de la Politique de ce Code de Conduite

- 3.1 S'assurer que les membres du CADS comprennent clairement les attentes comportementales nécessaires pour mener un environnement sportif sécuritaire, amusant et positif ;
- 3.2 Faire prendre conscience aux membres de CADS que le comportement approprié attendu est toujours cohérent avec la vision, la mission, les valeurs, les politiques, les statuts, les règles, les règlements et le présent code de conduite de CADS ;
- 3.3 Confirmer qu'un comportement présumé enfreindre le présent code de conduite peut être soumis à des processus conformément à la politique de règlement et de discipline des enquêtes sur les plaintes de CADS ;
- 3.4 Établir CADS comme une organisation dans laquelle tous les membres, employés et bénévoles peuvent raisonnablement s'attendre à participer dans un environnement sportif exempt de comportement irresponsable ;
- 3.5 Faire prendre conscience de la nature et des types de comportements acceptables à adopter et de comportements inacceptables à éviter et;
- 3.6 Diriger les membres de CADS vers la politique de règlement et de discipline des enquêtes sur les plaintes. Cette politique définit le processus de dépôt, de réception, d'enquête, de résolution et de suivi des réclamations relatives aux violations présumées.

4. La portée et l'application de cette politique du code de conduite

- 4.1 Ce code de conduite s'applique à tous les membres du CADS pour les activités du CADS de toute nature, aux plaintes concernant le comportement et les questions de discipline qui peuvent survenir dans l'environnement de CADS ;
- 4.2 Le code s'applique peu importe que la personne soupçonnée d'une infraction était un membre enregistré de CADS et/ou était un employé ou un entrepreneur de l'organisation ;
- 4.3 Le code s'applique à la conduite des membres de CADS qui se produit en dehors des activités de CADS lorsqu'une telle conduite affecte négativement les relations avec les autres membres, les relations au sein de l'environnement sportif ou lorsque la conduite est au détriment de la marque, de l'image et de la réputation de CADS. Cette applicabilité sera déterminée par CADS National à sa seule discrétion ;

- 4.4** Le comportement des personnes siégeant au Conseil d'administration de CADS, aux comités nationaux de CADS et/ou des employés de CADS est en outre régi par les politiques nationales de ressources humaines et les accords d'emploi de CADS. Toute conduite d'un employé qui enfreint ces politiques sera assujettis à une discipline appropriée selon les politiques nationales de ressources humaines de CADS ;

- 4.5** Remarque : Au-delà de ce code de conduite, les instructeurs certifiés et les entraîneurs accrédités doivent adhérer aux codes de conduite de leurs organisations de certification et/ou d'accréditation.

5. Exemples de comportement

5.1 Intégrité;

5.1.1 Comment nous nous traitons les uns les autres ;

- Agir honnêtement et légalement
- Respectez les autres et leurs biens et ne causez pas volontairement de dommages
- Traiter tous les membres avec respect, honnêteté, intégrité et dignité à tout moment, quel que soit le type de corps, les caractéristiques physiques ou cognitives, les capacités athlétiques, le sexe, l'origine ethnique, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, la religion, les défis physiques et/ou cognitifs, les convictions politiques ou le statut économique.
- Évitez les comportements abusifs, désobligeants, harcelants, menaçants, condescendants, et irrespectueux de quelque nature que ce soit
- S'abstenir de tout comportement sexuel inapproprié avec les autres membres. Tolérance zéro

5.1.2 Comment nous traitons nos athlètes ;

- Démontrer constamment un leadership adaptatif des sports de glisse et maintenir les normes les plus élevées de conduite éthique personnelle pour honorer le sport et projeter une image positive pour CADS et les sports de glisse adaptés
- Fournir des commentaires d'une manière sensible et bienveillante, en mettant l'emphase sur les commentaires, les discussions et le soutien de manière appropriée et positive ;

5.2 Santé, Sûreté et Sécurité ;

- Soyez toujours prudent et mettez en œuvre le devoir de diligence de CADS
- Adhérer au Code de responsabilité alpin
- Portez des vêtements de sécurité au besoin, tels que des casques

Politique du Code de Conduite de CADS

- Éviter de compromettre la sécurité ou la responsabilité ; y compris toute activité qui met en péril votre sécurité ou celle de toute autre personne sur la colline
- Éviter la discrimination, la violence, le harcèlement, l'intimidation, le 'bullying' ou la victimisation
- N'utilisez pas du tout de drogues illicites
- Évitez la consommation inappropriée d'alcool lors d'événements organisés par CADS • S'abstenir de s'associer à quiconque, aux fins de la conduite de vos affaires CADS, qui a encouru une violation des règles antidopage et purge des sanctions imposées.
- Ne commettez pas en connaissance de cause ou raisonnablement en connaissance de cause d'actes criminels

5.3 Conformité aux politiques, lois et règlements ;

- Adhérez à tous les statuts, politiques, procédures, règles du programme ou de l'événement CADS auxquels vous participez et de la station où vous participez.

5.4 Confidentialité / Intimité / Sécurité de l'information ;

- Traiter toutes les informations de manière appropriée
- S'assurer que les informations personnelles sur les membres, les associés, les sociétés affiliées et toute autre personne s'associant à CADS sont conservées de manière confidentielle

5.5 Propriété intellectuelle ;

- Protéger la propriété intellectuelle de CADS ;

5.6 Conflits d'intérêts ;

- Divulguer de manière proactive et rapide tout conflit d'intérêts réel ou perçu et dès qu'il est connu.
- S'abstenir de toute activité personnelle, relation ou implication commerciale qui interfère ou semble interférer avec la capacité du CADS à remplir sa vision, sa mission et ses responsabilités.
- Divulguer les conflits d'intérêts potentiels tels que, mais sans s'y limiter ;
 - implication dans l'industrie du ski et du snowboard,
 - investissements personnels, transactions, emploi et autres intérêts en dehors de l'organisation qui peuvent limiter votre implication dans CADS (par exemple, l'emploi personnel peut limiter ce qu'une personne peut faire au sein de l'organisation, comme approcher des entreprises pour de grands parrainages et le développement de fonds),
 - implication au sein ou avec les conseils d'administration à l'intérieur et à l'extérieur de CADS afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus
- Collaborer avec le bureau national de CADS pour assurer des mesures appropriées afin d'atténuer tout conflit d'intérêts réel.

- N'acceptez pas de paiements, de cadeaux, de divertissements, d'hospitalité ou de voyages de la part d'un membre de l'organisation ou de toute personne extérieure pour fournir vos services au sein de CADS.

6. Responsabilités

- 6.1** Les membres, employés et sous-traitants de CADS sont conjointement responsables de libérer leur environnement sportif/de travail de tout comportement irresponsable en :
- 6.1.1** prenant des mesures affirmatives s'ils estiment qu'un comportement irresponsable a eu lieu, et
 - 6.1.2** favorisant un environnement exempt de comportements irresponsables en travaillant à les empêcher qu'il y ait une plainte ou non. Le fait de ne pas prendre les mesures correctives appropriées peut être interprété comme une tolérance du comportement interdit.
- 6.2** Le conseil d'administration de CADS est responsable de
- 6.2.1** développer, mettre en œuvre et mettre à jour cette politique de code de conduite,
 - 6.2.2** fournir des conseils et des réponses aux questions concernant la politique du code de conduite de CADS ; et
 - 6.2.3** identifier et nommer un ou plusieurs dirigeants au sein de leur conseil d'administration pour s'assurer que cette politique de code de conduite soit mise en œuvre et mise à jour si nécessaire.
- 6.3** CADS agira rapidement sur toute plainte concernant ce code de conduite conformément à sa politique de plaintes, d'enquêtes, de résolution et de discipline dans le but de résoudre la situation de manière équitable et de prévenir de futurs événements, y compris la détermination et l'application de la discipline appropriée, si nécessaire.

7. Plaintes au sujet de la conduite / du comportement

- 7.1** Les membres, employés, sous-traitants et représentants de CADS qui se comportent de manière inappropriée peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.
- 7.2** Les membres du CADS sont encouragés à tenter de résoudre les problèmes entre eux avant de recourir à des mesures formelles.
- 7.3** La ou les personnes alléguant la plainte (plaignant) sont encouragées à faire savoir à la ou aux personnes alléguées de comportement irresponsable (défendeur) que le comportement est importun, offensant et/ou contraire à la politique de CADS.

- 7.4** Nonobstant ce qui précède, toute personne peut signaler une plainte concernant le comportement d'un membre de CADS. Cela inclut, mais sans s'y limiter ;
- 7.4.1** un membre du public,
 - 7.4.2** tout membre de CADS, client. ou leur représentant, âgé de plus ou de moins de 18 ans,
 - 7.4.3** un parent d'un membre de CADS âgé de moins de 18 ans,
 - 7.4.4** tout membre individuel de CADS associé ou représentant un autre membre de CADS
 - 7.4.5** un employé ou sous-traitant de CADS, et/ou
 - 7.4.6** représentant d'un établissement accueillant un programme ou un événement de CADS
- 7.5** Toutes les plaintes formelles alléguant un comportement irresponsable ou une violation de la présente politique du code de conduite doivent être déposées conformément aux processus énoncés dans la politique relative aux plaintes, à la résolution des enquêtes et à la discipline de CADS. Le président, le conseil d'administration ou le directeur national de CADS répondra à toutes les plaintes conformément à cette politique.

8. Confidentialité

- 8.1** CADS comprend qu'il peut être extrêmement difficile de déposer une plainte pour comportement irresponsable et qu'il peut être dévastateur d'en être condamné à tort. CADS reconnaît les intérêts du plaignant et de l'intimé à garder l'affaire confidentielle.
- 8.2** CADS et ses représentants ne doivent pas divulguer à des tiers le nom du plaignant, les circonstances donnant lieu au nom de l'intimé, à moins qu'une telle divulgation ne soit requise par une procédure disciplinaire ou autre.
- 8.3** Tous les dossiers de plaintes, y compris le contenu des réunions, des entretiens, des résultats d'enquêtes et d'autres documents pertinents, seront gardés confidentiels par CADS, sauf lorsque la divulgation est requise par une procédure disciplinaire ou autre ou lorsque la loi l'exige.
- 8.4** Dans tous les cas signalés, une enquête rapide, approfondie et équitable sera menée afin de protéger les droits et la dignité de toutes les personnes impliquées.

- 8.5** Les procédures régulières associées à la vie privée et à la confidentialité seront toujours observées, y compris le scellement de tous les documents à la fin de l'enquête.

9. Adhérence

- 9.1** Tous les membres du CADS doivent signer pour confirmer qu'ils ont lu, compris et consentent à se conformer à cette politique de code de conduite. Ceux qui ne s'inscrivent pas ne seront pas membres, employés ou sous-traitants de CADS. Ce n'est pas susceptible d'appel.
- 9.2** La signature peut faire partie de l'inscription annuelle de CADS ou être effectuée par le biais d'un processus distinct au niveau de la division ou du programme CADS.

10. Révision et approbation de la politique

- 10.1.** Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de CADS Mois/Jour/Année et adoptée par les membres lors de l'Assemblée Générale Annuelle du Mois/Jour/Année.
- 10.2.** Cette politique devrait être révisée par le comité des RH et des politiques de CADS et les cadres supérieurs de temps à autre pour s'assurer qu'elle demeure à jour.

11. Reconnaissance et entente

Aux fins de la reconnaissance et de l'attestation de l'intention de se conformer au Code de conduite de CADS, la pièce jointe suivante constituera une composante du processus d'enregistrement sur la plateforme de Snowline.

Projet de code de conduite CADS - version abrégée

Remarque : Le contenu complet de cette politique de code de conduite de CADS reste en vigueur et est accessible à (lien vers le document sur le site www.cads.ski).

* * *

Sports de glisse adaptés Canada (CADS) s'engage à fournir un environnement où tous les individus sont traités avec respect et dignité. Toutes les activités doivent refléter les valeurs de CADS : plaisir, inclusion et respect.

Aux fins de la présente politique, la définition des motifs de discrimination interdits est tirée de la Loi canadienne sur les droits de la personne et est la suivante:

« les motifs interdits de discrimination sont la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, le handicap et la condamnation pour une infraction pour laquelle un pardon a été accordée ou pour laquelle une suspension du casier a été ordonnée.

J'accepte de suivre le code de conduite CADS qui fait la promotion de l'égalité des chances et interdit les pratiques discriminatoires.

En tant que participant à toute activité liée à au CADS, y compris les événements et programmes administratifs et sociaux, je vais :

1. Cherchez à ne pas faire de tort. La sécurité est toujours la priorité de tous les participants de CADS.
2. Respecter les forces et la diversité de tous les participants et chercher à faire ressortir le meilleur de chacun.
3. Faire preuve de respect et d'inclusion envers les individus, quels que soient leur type de corps, leurs caractéristiques physiques, leurs capacités athlétiques, leur race, leur origine nationale ou ethnique, leur couleur, leur religion, leur âge,

Politique du Code de Conduite de CADS

leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité ou expression de genre, leur état matrimonial, leur état de famille, leur génétique caractéristiques ou un handicap.

4. S'abstenir de tout harcèlement (et fausses allégations de harcèlement), y compris, mais sans s'y limiter : l'intimidation, le 'bullying', les insinuations sexuelles, les commentaires humiliants, racistes ou sexistes.
5. S'abstenir de consommer de l'alcool, de la marijuana, des produits du tabac ou des substances interdites lors de la participation à des programmes ou événements de CADS et prendre des mesures raisonnables pour gérer la consommation responsable d'alcool dans les situations sociales destinées aux adultes associées aux événements de CADS.
6. Utiliser les médias sociaux de manière responsable, en modélisant le comportement approprié attendu des représentants de CADS.
7. Respecter la propriété d'autrui et ne causer pas volontairement de dommages.
8. Respecter les lois locales.
9. Signaler toute infraction présumée à ce code de conduite.
10. Respecter la confidentialité de toutes les informations relatives aux participants. Ces informations ne seront divulguées à personne sans le consentement du participant et de ses parents ou tuteurs, sauf lorsque requis par la loi ou en cas d'urgence.
11. Engagez-vous à respecter les normes de gestion des risques de votre club, des clubs hôtes et des stations de sports de glisse, ainsi que des organisations de gouvernance.

Je reconnais avoir lu et compris le Code national de conduite de CADS d'adhérer à ce code de conduite de CADS. De plus, je m'efforcerais de faire en sorte que les autres membres de CADS y adhèrent. Je comprends parfaitement que si je viole ce code de conduite, je peux faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au retrait de CADS

Nom

Date